

LIMOGES METROPOLE

EXTRAIT DES PROCES VERBAUX DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 15 FÉVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre le jeudi quinze février à dix-huit heures, le conseil communautaire de Limoges Métropole, légalement convoqué le 09 février 2024, par le Président, s'est réuni en séance publique à la Maison de la Région Nouvelle Aquitaine - site de Limoges, sous la présidence de Guillaume GUERIN, Président.

Marie-Eve TAYOT, Conseillère communautaire déléguée, désignée au scrutin de l'ouverture de la séance, remplit les fonctions de secrétaire.

Etaient présents :

M. Guillaume GUERIN, M. Bernard THALAMY, M. Emile-Roger LOMBERTIE, M. Fabien DOUCET, M. Gilles TOULZA, Mme Catherine MAUGUIEN-SICARD, M. Jean-Luc BONNET, M. Gaston CHASSAIN, Mme Emilie RABETEAU, M. Pascal ROBERT, M. Philippe JANICOT, M. Vincent LEONIE, M. Claude COMPAIN, Mme Julie LENFANT, Mme Marie-Eve TAYOT, M. François POIRSON, M. Jacques ROUX, M. Marc BIENVENU, Mme Samia RIFFAUD, M. Alexandre PORTHEAULT, M. Claude BRUNAUD, M. Pascal THEILLET, M. Jean-Yves RIGOUT, M. Vincent JALBY, M. Joël GARESTIER, M. Rémy VIROULAUD, M. Ludovic GERAUDIE, M. Serge ROUX, M. Ibrahima DIA, M. Franck DAMAY, Mme Martine BOUCHER, Mme Monique DELPI, M. Laurent LAFAYE, Mme Hélène CUEILLE, Mme Marie LAPLACE, Mme Corinne JUST, M. Gilbert BERNARD, M. Olivier DUCOURTIEUX, M. Jérémy ELDID, M. Jamal FATIMI, Mme Geneviève LEBLANC, Mme Nathalie MEZILLE, M. Matthieu PARNEIX, M. Philippe PAULIAT-DEFAYE, M. Vincent REY, Mme Nadine RIVET, Mme Corinne ROBERT, Mme Sarah TERQUEUX, Mme Patricia VILLARD, Mme Rhabira ZIANI BEY, M. Alain BOURION, Mme Jocelyne LAVERDURE DELHOUME, Mme Valérie MILLON, Mme Nadine BURGAUD, Mme Anne-Marie COIGNOUX

Absents excusés avec délégation de pouvoirs :

M. Gilles BEGOUT donne pouvoirs à M. Pascal THEILLET
M. Jean-Marie LAGEDAMONT donne pouvoirs à M. Vincent LEONIE
Mme Sarah GENTIL donne pouvoirs à Mme Catherine MAUGUIEN-SICARD
Mme Sylvie ROZETTE donne pouvoirs à M. Guillaume GUERIN
M. Sébastien LARCHER donne pouvoirs à M. Gilles TOULZA
Mme Marie-Claude BODEN donne pouvoirs à M. Gaston CHASSAIN
M. Denis LIMOUSIN donne pouvoirs à Mme Corinne JUST
M. Vincent BROUSSE donne pouvoirs à Mme Marie-Eve TAYOT
M. Michel CUBERTAFOND donne pouvoirs à M. Rémy VIROULAUD
Mme Isabelle DEBOURG donne pouvoirs à M. Emile-Roger LOMBERTIE
Mme Amandine JULIEN donne pouvoirs à M. Matthieu PARNEIX
Mme Isabelle MAURY donne pouvoirs à Mme Patricia VILLARD
M. Thierry MIGUEL donne pouvoirs à M. Olivier DUCOURTIEUX
M. Laurent OXOBY donne pouvoirs à Mme Rhabira ZIANI BEY
Mme Gülsen YILDIRIM donne pouvoirs à M. Laurent LAFAYE
Mme Shérazade ZAITER donne pouvoirs à Mme Nadine RIVET
Mme Pascale ETIENNE donne pouvoirs à M. Fabien DOUCET

Absents :

Mme Delphine BOULESTEIX, Mme Nezha NAJIM

L'ORDRE DU JOUR EST

Modification simplifiée n°9 du Plan local d'urbanisme de Feytiat – Avis conforme favorable de l'autorité environnementale relatif à la décision de ne pas soumettre la procédure à évaluation environnementale mais à un examen au cas par cas ad hoc

M. LEONIE Vincent, rapporteur, s'exprime en ces termes :

Mes chers collègues,

Par arrêté du Président de Limoges Métropole en date du 28 septembre 2023, la procédure de modification simplifiée du Plan local d'urbanisme (PLU) de Feytiat a été prescrite.

Cette procédure d'évolution consiste en la modification du règlement graphique avec la suppression de l'emplacement réservé n°18, suite au délaissement de cette prescription par la commune.

Conformément à l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme, lorsque la procédure de modification simplifiée d'un PLU n'est pas soumise à une évaluation environnementale de manière obligatoire, il appartient à l'autorité responsable de l'évolution de ce PLU de décider de soumettre ou non cette procédure à évaluation environnementale de manière volontaire ou le cas échéant, de saisir l'autorité environnementale afin de procéder à un examen au cas par cas dit « ad hoc ».

Au vu des éléments de la présente modification simplifiée, Limoges Métropole a estimé que cette dernière n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et a donc transmis à l'autorité environnementale un formulaire de cas par cas « ad hoc ».

L'analyse des potentielles incidences du projet a été réalisée, considérant la nature de l'évolution du PLU (suppression d'un emplacement réservé) et la faible sensibilité écologique des secteurs concernés. Cette analyse a abouti aux conclusions suivantes :

- la localisation en zone urbaine et la nature des projets induisent que :
 - les potentielles incidences sur l'environnement seront minimales voire nulles ;
 - les potentielles incidences sur le site NATURA 2000 et les Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) seront nulles ;
 - les incidences sur les milieux aquatiques et humides seront minimales voire nulles ;
 - les incidences sur les milieux naturels seront nulles.
- les évolutions envisagées n'auront pas d'impacts sur le paysage et ne possèdent pas de covisibilités avec les monuments historiques alentours. Les impacts du projet sur le patrimoine et les sites inscrits seront nuls,
- de manière générale, les évolutions amenées par cette procédure ne participeront pas à exposer une nouvelle population à des risques ou nuisances, qu'ils soient anthropiques ou naturels,
- les modifications apportées au PLU n'auront pas d'impacts sur les besoins en adduction d'eau potable et gestion des eaux usées et des eaux pluviales,
- les impacts en termes d'artificialisation des sols seront nuls du fait que la suppression de l'emplacement réservé ne changera pas la constructibilité du site.

Au vu de l'absence de potentielles incidences, la modification simplifiée du PLU a été soumise pour avis à l'autorité environnementale au titre d'un examen au cas par cas.

L'autorité environnementale a suivi l'analyse de Limoges Métropole en estimant que la procédure de modification simplifiée n'était effectivement pas susceptible d'affecter de manière significative l'environnement et, à ce titre, a rendu un avis conforme favorable le 20 novembre 2023.

La présente délibération fera, conformément à l'article R104-37 du Code de l'urbanisme, l'objet d'un affichage pendant 1 mois à la mairie de Feytiat et au siège de Limoges Métropole.

Le conseil communautaire décide :

- de ne pas soumettre la modification simplifiée n°9 du PLU de Feytiat à évaluation environnementale, suite à l'avis conforme favorable de l'autorité environnementale rendu le 20 novembre 2023,
- d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME
Guillaume GUERIN
Président de Limoges Métropole

Conformément au Code général
des Collectivités Territoriales
Formalités de publicité effectuées
le mercredi 21 février 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

087-248719312-20240215-DL24_24717H1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/02/2024